# PRÉFÈTE DE L'OISE Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

## Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure Société GL ORGANOSOL Commune de Moulin sous Touvent

## LA PRÉFÈTE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 mettant de demeure la société GL ORGANOSOL, sise lieu-dit "Les Rosettes" RD 145 à Moulin-sous-Touvent (60350), de respecter les dispositions des articles 51, 52 et 53 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les courriels des 21 août et 13 septembre 2023 par lesquels l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 9 mai 2023 ;

#### Considérant ce qui suit :

- 1. Par courriels des 10 juillet 2023 et 21 août 2023, l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 9 mai 2023 ;
- 2. La société GL ORGANOSOL respecte donc en intégralité les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mai 2023 :
  - L'exploitant a mis en place un registre des éventuelles plaintes. Ce dernier comprend les « informations nécessaires pour caractériser les conditions d'apparition des nuisances ayant motivé la plainte » demandées à l'article 53 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n°2780 : «date, heure, localisation, conditions météorologiques, correspondance éventuelle avec une opération critique » ;

- L'exploitant a pris contact avec les référents odeurs des communes de Carlepont, Nampcel, Tracy-le-Mont et Tracy-le-Val. En cas de plaintes liées à l'activité du site, ces derniers contacteront dans les plus brefs délais le responsable de site;
- L'étude de dispersion (cf. rapport réf. RD ONFRSUEZ23M du 12/09/2023) conclut qu'« au niveau des riverains (habitations établissement public), les concentrations d'odeur sont inférieures au seuil de 5 uoE/m³ aux percentiles 98 (seuil de référence pour limiter la gêne olfactive dans l'arrêté compostage d'avril 2008) avec une concentration d'odeur maximale au percentile 98 de 2,2 uoE/m³ au niveau du point sonde n°1, situé à 560 m au Nord du site. La limite de 5 uoE/m³ aux percentiles 98 est située entre 200 et 700 m autour du site » ;
- L'exploitant a transmis le dossier relatif à la problématique des nuisances olfactives prescrit par l'article 51 de l'arrêté ministériel du 20/04/2012.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

#### **ARRÊTE**

#### Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mai 2023, délivré à la société GL ORGANOSOL pour ses installations de compostage de déchets verts, de broyats de palettes et de boues de station d'épuration urbaine et industrielle, sur le site sis lieu-dit "Les Rosettes" RD 145 à Moulin-sous-Touvent (60350), sont abrogées.

#### **Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens-14 rue Lemerchier à Amiens(80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site :

www.telerecours.fr

#### Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Moulin sous Touvent pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Moulin sous Touvent fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes

### **Article 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Moulin sous Touvent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 0 5 0CT. 2023

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général

Fréderic BOVET

### Destinataires:

Société ORGANOSOL
Le sous-préfet de Compiègne
Le maire de Moulin-sous-Touvent
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France
L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

